

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 3 MARS 2022**

**DEL-2022-37**

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. COUTIER, OBERLI.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC - MODALITES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

**Exposé du Président,**

Le SYANE exerce la compétence Eclairage Public pour les communes et intercommunalités qui la lui ont transférée, conformément aux statuts du Syndicat en vigueur.

Les conditions d'exercice de cette compétence entre les communes et le Syndicat sont précisés au travers des « Modalités d'exercice de la compétence Eclairage Public ».

Les modalités en vigueur ont été adoptées au Bureau syndical du 10 juin 2013.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de faire évoluer/compléter lesdites modalités pour répondre à différentes nécessités :

- Apporter des réponses aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes concernant la notion de tacite reconduction de la compétence sur une période de 4 ans, mais aussi sur le mécanisme de contribution entre le Syndicat et les communes,
- Gagner en lisibilité s'agissant des modalités financières liées à la maintenance/ exploitation,
- Intégrer les évolutions technologiques liées à la LED et le concept de « ville intelligente »,
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de l'éclairage, notamment la préservation de la biodiversité.

L'ensemble des évolutions et des dispositions prévues sont rassemblées dans le document annexé ci-joint, qui présente les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle et précise de manière détaillée l'organisation du service, en particulier pour l'exploitation et la maintenance.

Ce document a reçu un avis favorable de la Commission « Eclairage Public » du Syndicat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, présentées et rassemblées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE